

COMPTE-RENDU DE REUNION
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BREUIL LE SEC

Séance du 1^{er} octobre 2018

L'An Deux Mil Dix Huit et le Premier Octobre à Dix Huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

PRESENTS : Mr DUPUIS, Mmes PELTIER, DAUVIN, Mrs ROGER, MAILLET, BEDONSKI, MISZTAL, SAUVET, POURCEAU, BRIOT, CALVEZ, Mmes MOUGAS, MARIEAUD, HUMBERT, LAGLENNE, ALLIEL.

ABSENTS excusés avec pouvoir : Mme BROCHOT à Mme MARIEAUD.

ABSENTE excusée sans pouvoir : Mme HUGUENIN.

ABSENT : Mr DUBOS.

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Madame LAGLENNE Karine est désignée secrétaire de séance.

Les comptes rendus des séances du conseil municipal en date du 30 mai et 05 juillet 2018 sont approuvés, sans observation, par 17 voix pour dont 1 pouvoir.

ATTRIBUTION MARCHE ENTREPRISE COLAS NORD EST –
TRAVAUX RUE GUYNEMER/RUE DE LA MAIRIE – MISE EN
SECURITE DU CHEMINEMENT PIETON ET MISE AUX NORMES PMR

Le Conseil Municipal

Vu :

- ❖ l'article 27 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée
- ❖ les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
- ❖ l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 25 mai 2018

Considérant :

- ❖ les offres reçues
- ❖ les résultats de l'ouverture des plis en date du 28 juin 2018 et la décision de la commission d'appel d'offres en date du 19 juillet 2018, de retenir l'entreprise désignée ci-après pour la réalisation des travaux visés en référence, pour un montant HT de 136 977.70 €, soit 164 373.24 € TTC :

- COLAS NORD EST – 13 RUE Gaston de Parseval CS 10035 – 60302 SENLIS
CEDEX

- ❖ le rapport rendu par le maitre d'œuvre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué
- **DONNE délégation** au Maire pour **prendre toute décision** concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

MARCHE MISSION DE MAITRISE/ŒUVRE – TRAVAUX RUE GUYNEMER – MISE EN SECURITE DU CHEMINEMENT PIETONS ET MISE AUX NORMES PMR

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 28 et 203 du Code des Marchés Publics,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 validant le dossier de travaux d'enfouissement des réseaux BT-FT-EP rue Guynemer ainsi que l'aménagement de voirie (mise en sécurité du cheminement piétons et mise aux normes PMR),

Considérant la proposition d'honoraires reçue,

Les explications du Maire entendues, notamment les financements obtenus (Syndicat d'électricité SEZEO pour la partie enfouissement des réseaux et le Conseil Départemental pour la partie voirie) pour l'ensemble de cette opération,

Considérant qu'il convenait de lancer la procédure d'appel d'offres auprès des entreprises pour ne pas perdre ces financements,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour dont 1 pouvoir,

- **AUTORISE** le Maire à signer la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre présentée par le bureau d'étude S.E.C.T. pour un montant de 8 500.00 € HT,
- **DONNE délégation** au Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

SEZEO – CONVENTION MANDAT ENFOUISSEMENT COORDONNE RESEAUX RUE GUYNEMER

Considérant la convention de mandat présentée par le SEZEO portant sur la réalisation de travaux d'enfouissement coordonné des réseaux BT, EP et Télécom rue Guynemer,

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention telle que présentée,

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications du Maire, notamment la participation financière du SEZEO pour cette opération d'un montant HT de 20 788, 20 €, correspondant à 30 % des dépenses liées à la basse tension et la participation restant due par la commune s'élevant à 148 091,84 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire ou son représentant délégué, à signer la convention de mandat présentée.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du syndicat intercommunal « Force Énergies »,

Vu les statuts du SEZEO adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu le règlement de service de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 31 janvier 2018,

Considérant que le SEZEO engage un programme de déploiement d'IRVE, et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire,

Considérant que l'étude de déploiement menée par le SEZEO présente la commune de BREUIL LE SEC comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que dans ce cadre, les travaux d'installation, de maintenance et d'exploitation des IRVE sont intégralement à la charge du SEZEO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

APPROUVE le transfert de la compétence infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables au SEZEO,

ADOpte le règlement de service du SEZEO « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques »,

S'ENGAGE à accorder la gratuité du stationnement des véhicules électriques et hybrides sur l'ensemble de son territoire durant au moins les deux premières années qui suivent la mise en service de l'infrastructure de charge,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

SIGNATURE CONVENTION DE SERVITUDES – LIGNE ELECTRIQUE LIEUDIT « PRAIRIE DU BOSQUET » ET « MARAIS DE BREUIL LE SEC »

Considérant la demande de RTE relative à la réhabilitation et élargissement de la ligne électrique à 225 000 volts CARRIERES-ROYE-VALESCOURT pour la signature d'une convention de servitude de passage résultant de la modification de l'emprise du pylône considéré et portant sur diverses parcelles lieudit « Prairie du Bosquet et Marais de Breuil le Sec » appartenant à de la commune;

RTE propose de signer une convention de servitudes pour formaliser l'engagement d'octroyer des droits sur les parcelles concernées, propriété communale.

Il s'agira notamment :

1° : Maintenir ladite ligne sur une longueur de 1012 mètres, avec implantation de NEANT support ;

2° : De couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des supports et conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

La Commune donne donc l'accord de faire pénétrer sur sa propriété les agents RTE ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

En contrepartie, Monsieur le Maire **rappelle** au conseil municipal que RTE s'engage à verser une compensation financière forfaitaire de 93.00 € + 908.00 €, étant entendu que la commune récupère le bois coupé.

Monsieur le Maire ajoute enfin que cette convention de servitude sera suivie d'un acte notarié qu'il conviendra de signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser Le Maire à signer ladite convention avec RTE, les documents annexés et l'acte notarié qui s'en suivra.

PERSONNEL TERRITORIAL – AUGMENTATION TEMPS EMPLOI AGENT R.P.A.

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire qui rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique polyvalent, permanent, à temps non complet (27 heures hebdomadaires), créé au 1^{er} juillet 2018, en raison d'une heure de ménage supplémentaire par jour nécessaire au bon nettoyage de la résidence pour les personnes âgées.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, notamment l'annualisation du temps de travail de l'agent concerné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

De porter, à compter du 1^{er} octobre 2018, de 27 heures à 30 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint technique polyvalent mis à disposition de la résidence pour personnes âgées,

Etant entendu que des crédits suffisants sont inscrits au budget communal 2018.

DESIGNATION DELEGUE COMMUNAL – SECURITE ROUTIERE

Entendu le rapport de Monsieur POURCEAU Hubert, conseiller municipal et référent sécurité routière au niveau départemental,

Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir un correspondant sécurité routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un référent pour la sécurité routière, pour animer la politique locale de sécurité routière dans la commune en collaboration avec les partenaires locaux (commission circulation) et avec le soutien des services de l'Etat,

Considérant la candidature unique de Monsieur POURCEAU Hubert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, **DESIGNE** Monsieur Hubert POURCEAU comme Référent Sécurité Routière.

ENCAISSEMENT CHEQUES –VENTE FERRAILLE

Après en avoir pris connaissance,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour dont 1 pouvoir, **APPROUVE** la vente de ferraille à FEREC ENVIRONNEMENT – 60840 BREUIL LE SEC et **AUTORISE** Le Maire à encaisser le chèque correspondant d'un montant de 101.40 €.

PERSONNEL COMMUNAL - ATTRIBUTION CHEQUES CADHOC POUR NOEL

Monsieur Le Maire **INFORME** le Conseil Municipal qu'une démarche a été effectuée pour offrir des chèques CADHOC aux agents pour Noël, car ces chèques sont utilisables dans de nombreuses enseignes et, de ce fait, un choix de cadeau est offert aux agents, expliqué comme suit :

- CADHOC uniquement pour un montant total de 25 € par agent présent sur la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD** pour l'achat de ces chèques et **MANDATE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

COMMUNICATIONS DIVERSES :

- ↳ Mr Le Maire informe de la mise en route de la verbalisation par PV électronique et du premier PV remis par cette voie.
- ↳ Mr Sauvet Jean-Marie, conseiller municipal, détaille de problèmes rencontrés pour la pose de la fibre optique, notamment chez lui.
- ↳ Mme ALLIEL Michelle, conseillère municipale, signale des faits rencontrés pendant l'été autour de l'étang communal (écobuage dans le secteur signalé à l'ASVP – interdiction de s'asseoir sur une serviette pour lire signalé par une personne lors d'une promenade) – Vif succès remporté pour l'opération de nettoyage de la commune le 29 septembre au matin qui a rassemblé une cinquantaine de personnes (adultes et enfants), petite déception quand même : le manque de présence d'élus.
- ↳ Mr BRIOT Christophe, conseiller municipal, signale également l'interdiction qui lui a été rapportée de courir autour de l'étang communal, pourtant lieu public ? Mr Le Maire se renseigne auprès des représentants de l'association.
- ↳ Mr BEDONSKI Laurent, conseiller délégué, rappelle l'organisation du marché fermier des 17/18 novembre (plus de repas proposé par la commune le samedi et dimanche midi mais maintien de celui du samedi soir au prix de 22 €/personne, comme l'an passé). Matériel (tables, nappes, serviettes mis à disposition par la commune). Programmation d'une réunion de préparation semaine 41. Affiches, banderoles, flyers seront à l'ordre du jour.
- ↳ Rappel du repas des Anciens fixé au dimanche 14 octobre 2018.
- ↳ Mme Peltier, adjointe déléguée, signale des problèmes d'inscription à la cantine sur le site périscoweb. Sujet sera évoqué lors d'une prochaine réunion avec les parents d'élèves.

***L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Le Maire lève la séance à 19 H 55.***

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Denis DUPUIS.

